

~~MINISTÈRE~~

~~DES~~

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

### A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la portion du gisement préhistorique situé dans les parcelles n° 58 et 272, lieudit "Le Bourg", Section AD du plan cadastral de la commune de SAINT-ROMAIN-de-COLBOSC (Seine-Maritime).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région HAUTE-NORMANDIE, Préfet de la Seine-Maritime, au Maire de la commune SAINT-ROMAIN-de-COLBOSC et à M. Henri ODIEVRE, propriétaire, domicilié à SAINT-ROMAIN-de-COLBOSC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 septembre 1979

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine,

C. PATTYN.